

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 19

Avis sur la convention-cadre avec la GMF

Membres présents Soit	26
Nombre de voix représentées	35
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	4
Nombre de voix représentées	4
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	39
Ayant pris part au vote : 39 voix exprimées Pour : 39 Contre : /	

La règle du quorum est
(39 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 22 février 2018 à 18h30 à Arc en Barrois sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Vu le projet de convention cadre transmis préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur présenter l'historique et les enjeux de cette convention, son application dans le territoire du futur Parc national en 2016, 2017 et 2018 ;

Délibère :

Le Conseil d'administration formule à l'unanimité un avis favorable sur le projet de convention cadre entre la GMF, les Parcs nationaux et le GIP. Il autorise le Directeur à signer ladite convention-cadre.

Le 23/02/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIERE

Le Commissaire du Gouvernement

13 MARS 2018